Département de l'instruction publique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **52 (1923)**

Heft 10

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

race lui ferait subir ? Enfin, nul d'entre nous ne peut oublier qu'à l'étranger de nombreux propagandistes de l'esperanto tendent, avec persistance, à utiliser celui-ci comme une arme contre la civilisation latine. »

Trop d'instituteurs. — Sous ce titre, nous lisons dans le *Nouvelliste valaisan* le fragment suivant du compte rendu de la séance du Grand Conseil valaisan du 18 mai 1923 : « Il y a pléthore de personnel enseignant, telle est la constatation qui découle d'une déclaration de M. Burgener (Directeur de l'Instruction publique, à Sion). On peut tirer de ce fait diverses conclusions. L'une est de fermer l'écluse à l'afflux des candidats ; une autre, d'obliger les porteurs du diplôme d'enseignement à opter entre l'exercice de leur profession et les occupations accessoires portant préjudice à l'exercice de la première. »

Le Conseil d'Etat du Valais, saisi par le chef du département de l'Instruction publique du fait qu'il y a, dans le canton du Valais, une surabondance d'instituteurs et d'institutrices, a décidé de limiter à huit le nombre des élèves de la première division allemande de l'Ecole normale. En outre, vu la situation financière, les élèves des cours préparatoires à l'Ecole normale ne seront plus mis au bénéfice des subsides.

Département de l'instruction publique

Les examens pour l'obtention du brevet de capacité que doivent subir les aspirants et les aspirantes à l'enseignement primaire auront lieu dans l'ordre suivant :

Mardi 3 et mercredi 4 juillet : Epreuves écrites pour les candidats des deux sexes, à l'école secondaire des jeunes filles, Gambach ;

Vendredi 20 et samedi 21 juillet : Examens oraux pour les candidats des deux sexes ;

Lundi 23 juillet : Examens des candidates pour les branches ménagères, à l'école secondaire de Gambach, et des candidats pour quelques branches spéciales, à l'Ecole normale de Hauterive ;

Vendredi 20 juillet : Examen des candidates au brevet de maîtresse d'ouvrages, à l'école secondaire de Gambach.

L'horaire indiquera les locaux pour les examens oraux et déterminera l'ordre des branches pour chaque série et chaque sexe.

Les examens commenceront chaque jour à 7 h. ½ du matin.

Fribourg, le 29 mai 1923.

Le Conseiller d'Etat, Directeur : Georges PYTHON.